



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Note de présentation

Etablie au titre de l'article L. 123-19 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet : projet d'arrêté fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département des Ardennes en période de sécheresse

La réglementation

- code de l'environnement, notamment ses articles L 211-1, L 211-2, L 211-3, R 211-66 à R 211-70 et R 216-9 ;
- arrêté préfectoral n°2022-005 du 5 janvier 2022 d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Rhin-Meuse ;
- arrêté n° IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie.

Le contexte

Les arrêtés-cadres dits « sécheresse » ont pour objectif de proposer des mesures de restrictions des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie d'eau. Ils jouent un rôle essentiel dans la prévention des atteintes au milieu naturel et dans la garantie de l'approvisionnement en eau des populations.

La révision de l'arrêté cadre départemental n°2021-380 est proposée afin de le mettre en cohérence avec les arrêtés d'orientations des bassins Seine-Normandie et Rhin-Meuse et les guides techniques nationaux.

Présentation du projet d'arrêté

Le présent arrêté a pour objet de définir :

- les zones d'alerte dans lesquelles sont susceptibles d'être prescrites des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau ;
- les niveaux de gravité rattachés à des conditions de déclenchement ;
- les mesures de restriction ou de suspension graduées selon les niveaux de gravité ;
- les modalités de prise des décisions de restriction ;
- les modalités de coordination avec les départements limitrophes.

Les modifications apportées à l'arrêté n°2021-380 sont les suivantes :

- modification des dénominations des zones d'alerte eaux superficielles pour plus de compréhension (article 2.1),
- modification à la marge des zones d'alerte « affluents crayeux de l'Aisne aval » et « Aisne ardennaise » pour plus de cohérence hydrographique pour des communes situées sur les deux bassins versants (annexes 1 et 2),
- rattachement du bassin hydrographique « Oise » à une station de mesure à Hirson (02) au lieu de Sempigny (60), trop éloignée et non représentative de la situation ardennaise (annexe 3),
- introduction d'un paragraphe sur l'harmonisation des mesures (article 4.3),
- introduction d'un paragraphe sur une possible communication des volumes prélevés (article 6.3),
- précisions sur les mesures de publication et de communication des arrêtés de restriction temporaire des usages (article 7),
- introduction des possibilités d'adaptation et précision de leurs modalités (article 8),
- introduction d'un article sur le comité de suivi de la ressource en eau et des étiages (article 9).

Les modalités de la participation:

En application de la loi du 27 décembre 2012 modifiée par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, le projet d'arrêté fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département des Ardennes en période de sécheresse est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-mise@ardennes.gouv.fr

- par courrier à l'adresse suivante :

*Direction départementale des territoires des Ardennes
Service environnement - Unité eau
3 rue des granges moulues - BP 852
08 011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : le 29 avril 2022

Fin de la consultation : le 20 mai 2022